



LES FEUX EXTÉRIEURS

RÈGLEMENT NUMÉRO 21-RM-05



	1 mètre et -	2 mètres et -	2 à 4 mètres	Foyer extérieur
Autorisation	12 mois par année	1 ^{er} novembre au 30 avril	1 ^{er} novembre au 30 avril	12 mois par année
Horaire	Tous les jours de 8h à 1h	Tous les jours de 8h à 1h	Tous les jours de 8h à 1h	Tous les jours de 8h à 1h
Permis	Non-nécessaire	Nécessaire (Gratuit et valide 30 jours)	Nécessaire (Gratuit et valide 30 jours)	Non-nécessaire
Dégagement	<ul style="list-style-type: none">○ 10 m des lignes de propriété○ 10 m de bâtiment/réservoir○ 2 m d'autres combustibles	<ul style="list-style-type: none">○ 15 m des lignes de propriété○ 15 m de bâtiment/réservoir○ 10 m d'autres combustibles	<ul style="list-style-type: none">○ 30 m des lignes de propriété○ 30 m de bâtiment/réservoir○ 15 m d'autres combustibles	<ul style="list-style-type: none">○ 6 m des lignes de propriété○ 6 m de bâtiment/réservoir○ 2 m d'autres combustibles
Conditions spécifiques	<ul style="list-style-type: none">○ Doit être surveillé○ Moyen d'extinction à 10 m○ Entouré de matériaux non-combustibles	<ul style="list-style-type: none">○ Doit être surveillé○ Moyen d'extinction à 10 m	<ul style="list-style-type: none">○ Doit être surveillé○ Moyen d'extinction à 10 m	<ul style="list-style-type: none">○ Avec grillage et pare-étincelles○ Doit être surveillé○ Moyen d'extinction à 6 m○ Base combustible○ Dimension maximale de la base : 26 po x 26 po, avec un excédent de 1 m au pourtour
Interdiction lorsque l'indice SOPFEU indique	TRÈS ÉLEVÉ	TRÈS ÉLEVÉ	TRÈS ÉLEVÉ	EXTRÊME
INTERDICTIONS GÉNÉRALES	Il est interdit de brûler du gazon, des feuilles, du foin, de la paille de graminée, des ordures, des déchets de construction, des produits à base de pétrole et tout autre article jugé polluant. Aucun feu n'est autorisé lorsque les vents dépassent vingt (20) km/h ou lorsque l'indice de la SOPFEU est à extrême.			

NOTES :

Le terrain de camping de Cantley possède son propre règlement pour les feux extérieurs de 1 m et moins.

L'indice d'inflammabilité de la SOPFEU se retrouve au www.sopfeu.qc.ca ainsi que sur la page d'accueil du site de la municipalité CANTLEY.CA

Les citoyens sont responsables de vérifier l'indice d'inflammabilité avant toute activité liée à l'allumage d'un feu.